

Comité de résidents de la Résidence Adoma Dr Amzelag,
S/c M'Paly Sissoko, ch A201, 2 ave. Louise Maurey,
93380 Pierrefitte, et

Pierrefitte, le 29 juillet 2019

Comité de coordination des délégués des foyers Adoma,
S/c Baidy Diawara, Foyer Riquet, ch 509,
80 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, et

Comité de coordination des foyers de la Plaine Commune,
S/c Boubou Soumaré, Foyer Pinel, ch 513,
43 rue Pinel, 93200 Saint Denis

Mesdames, Messieurs de la direction d'Adoma,
33 av. Pierre-Mendès France,
75013 Paris

Lettre recommandée AR

Mesdames, Messieurs de la direction d'Adoma et leurs adjoint-e-s,

Le vendredi 26 juillet 2019, les résidents du foyer Adoma « Docteur Amzeleg » (2 ave. Louise Maurey, à côté de l'ancien foyer 121 ave. Lénine) ont eu la surprise de voir affiché sur les murs de leur établissement le texte suivant :

« Avis de passage. Dans le cadre d'un diagnostic technique, nos équipes réaliseront des prises de mesure dans chaque logement de la résidence vendredi 2 août 2019 entre 8h et 17h. Cela nécessite d'entrer dans votre logement. Si vous êtes absent, merci d'en faciliter l'accès. Votre responsable de résidence sera disponible pour tout renseignement. Merci de libérer les accès à vos fenêtres, portes fenêtres et balcons. »

D'abord que dit la loi (L633-2 du CCH) ?

« Les clauses du contrat et du règlement intérieur instituant des limitations à la jouissance à titre privé du local privatif constituant un domicile, autres que celles fixées par la législation en vigueur, sont réputées non écrites.

Le gestionnaire ne peut accéder au local privatif du résident qu'à la condition d'en avoir fait la demande préalable et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. »

On peut poser la question de ce que veut dire « une demande préalable » et on peut poser d'autres sur les « conditions prévues par le règlement intérieur. »

Ce qui est clair est que selon le législateur, le résident est chez lui, dans son domicile privé, et qu'il a le droit de laisser qui il veut ou non. Ce qui est clair est qu'il doit pouvoir bénéficier de toutes les protections des locataires quant à son droit d'assurer sa vie privée.

Ce qui est clair est que les clauses des règlements intérieurs et des contrats « instituant des limitations à la jouissance à titre privé du local privatif constituant un domicile » sont « réputées non écrites » et **donc n'existent pas**.

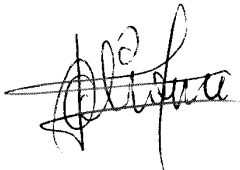
Or par son affichage, Adoma annonce, elle ne demande même pas, une ouverture généralisée et une inspection détaillée de toutes les chambres de tous les résidents.

Par son affichage, ses prétendues « prises de mesure » ne sont ni justifiées ni expliquées.

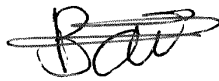
Dans ces conditions nous, les résidents, les délégués élus, les délégués du Comité de coordination des foyers Adoma et de la Coordination des foyers de la Plaine commune, ainsi que les délégués d'autres foyers, les personnes et associations qui nous soutiennent, ne pouvons que refuser l'accès du personnel envoyé par Adoma à nos domiciles principaux. Nous serons massés en groupe devant les portes du foyer vendredi matin le 2 août et nous nous opposerons pacifiquement mais fermement à l'intrusion annoncée. Nous porterons plainte pour violation de domicile dans le cas de toute intrusion non autorisée dans un local privé de la résidence.

Ceci dit, nous restons ouvert lors d'un prochain conseil de concertation, à toute discussion concernant d'éventuels problèmes de sécurité décelés dans notre bâtiment, pourtant tout neuf, afin d'élaborer, ensemble, une réponse adéquate et acceptable par tous les résidents

Entre temps, veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.



M'Paly SISSOKO



Baidi DIAWARA



Boubou SOUMARE

CC Maire de Pierrefitte, Président de la Plaine Commune, Cilpi, Unafo, Ministère du Logement, nos avocats, Copaf, Mrap et associations de soutien.